

[Retour aux 5 étapes](#)

- [Accueil](#)
- Choisir mes études
- [Après le bac](#)
- Principaux domaines d'études
- [Les études de santé](#)

☰ Sommaire du dossier

[Accueil du dossier](#) [Les nouvelles voies d'accès aux études de santé](#) [L'organisation de l'admission aux études de santé](#) [Les études de chirurgie dentaire](#) [Les études de médecine](#) [Les études de pharmacie](#) [Les études de sage-femme](#)

Les études de santé

L'organisation de l'admission aux études de santé

Publication : 23 octobre 2019

La suppression de la PACES ne signifie pas un abandon de la sélectivité à l'entrée des formations de maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie. Tout étudiant a la possibilité de présenter deux fois sa candidature dans une ou plusieurs des formations de maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie au cours de son 1er cycle universitaire. Il doit avoir progressé au sein de ce parcours pour présenter une 2e candidature.



Lucie Simonel - Onisep

Les règles pour présenter sa candidature

Dans l'enseignement supérieur européen, chaque année de formation validée permet d'obtenir 60 crédits européens (ECTS), c'est en quelque sorte la monnaie commune des étudiants européens.

L'étudiant qui souhaite présenter sa candidature dans une formation de maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie doit avoir validé sa 1re année et donc avoir obtenu au moins 60 ECTS du

parcours de formation qu'il a choisi.

Une seconde candidature requiert la validation d'une deuxième ou troisième année et donc l'obtention d'au minimum 60 ECTS supplémentaires. Il faut donc avoir progressé dans son parcours de formation (par exemple passer de L1 en L2 ou de L2 en L3, ou de l'année de parcours spécifique santé en L2) pour se présenter une 2e fois.

Les caractéristiques des épreuves de sélection à l'issue de la 1re année universitaire

Les candidatures sont évaluées :

- sur les notes obtenues au cours du parcours de formation qui sont pertinentes pour apprécier les compétences nécessaires pour réussir les études de santé
- et sur des épreuves complémentaires orales ou écrites qui permettent d'apprécier d'autres compétences également utiles aux études de santé.

Les étudiants ayant obtenu dans leur parcours des notes supérieures à un seuil fixé par l'université pourront être admis directement sans nécessité de passer les épreuves complémentaires.

Les modalités des épreuves complémentaires seront précisées par chaque université qui accompagnera les étudiants dans la préparation de ces épreuves.

[Article précédent](#)

[Article suivant](#)

À lire aussi

À la une



[22 au 24 novembre 2019](#)

[Salon de l'orientation Onisep](#)



[Les différents services de l'université](#)



[Revivez le tchat](#)

[Les 45 écoles supérieures d'art et design publiques](#)



[Reportage au Cnam-Enjmin](#)

[École nationale du jeu et des médias interactifs numériques](#)



[La vie étudiante](#)

[Consultez notre dossier](#)

[Haut de page](#)

